RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC031

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :
BILLIAT :
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA
GIRON :
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Régis PETIT

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON
Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT
Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME
Patricia VERDET à Sophie SELLIER
Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY
Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA
Sebahat BULUT à Catherine BRUN
Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23
Pouvoirs : 8
Votants : 30 (Patrick PERREARD ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC031-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Nature de l'acte : *7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget déchets ménagers

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre Valserhone pour l'année 2024 ainsi que des restes à réaliser.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

RESULTATS 2024 Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 248 872,40 €
Recettes de fonctionnement	3 389 280,08 €
Résultat de fonctionnement 2024	140 407,68 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 511 646,99 €
Résultat de clôture à affecter	**1 652 054,67 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	127 196,82 €
Recettes d'investissement	64 970,36 €
Résultat investissement 2024	- 62 226,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	108 425,57 €
Résultat de clôture à affecter	**46 199,11 €**

Résultats cumulé	**1 698 253,78 €**

Restes à réaliser dépenses	47 066,68 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	**- 47 066,68 €**

RESULTAT GLOBAL 2024	
FONCTIONNEMENT	1 652 054,67 €
INVESTISSEMENT	- 867,57 €
TOTAL	1 651 187,10 €

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 10 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC031-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-23, L.1612-12 et L. 2121-14,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre Valserhone annexé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD

Communauté de Communes Terre Valserhône

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC031-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC031-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025